

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit le vingt quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2018

Présents : Mmes Beaumatin, Guérout, Guiet, Veubret, Mrs Giraudeau, Guéret, Ingrand, Pertus, Prineau, Renaux, Zimmermann.

Absents excusés : Mme Goncalves, Vrignon, Mrs Cousset, Massé.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUIET Danielle.

Le procès verbal de la réunion du 13 décembre 2017 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Modification simplifiée n°2 du PLU ;
2. Vente terrain ;
3. Bilan comptable provisoire ;
4. Projets Investissement 2018 ;
5. Questions Diverses.

1. Modification simplifiée n°2 du PLU

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 février 2011 ;

Vu, la délibération du 07 septembre 2017 ayant prescrit la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, les avis des personnes publiques associées ;

Vu, la consultation du public ;

Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de Modification Simplifiée n°2 peut être utilisée pour modifier un article du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation si le projet ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La commune de La Vergne souhaite notamment redéfinir l'Orientations d'Aménagement et de Programmation « Secteur AU du Bourg à la Basse Vergne » et l'article 1 de la zone AU du règlement.

La présente Modification Simplifiée consiste donc notamment en la modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation « Secteur AU du Bourg à la Basse Vergne » et l'article 1 de la zone AU du règlement .

La Modification Simplifiée a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet.

Les personnes publiques associées ont été consultées et n'ont pas émis d'avis défavorables. Seul l'État a formulé des remarques que la commune a pris en compte dans son document d'approbation.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- le projet de Modification Simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, ont été consultables à la Mairie de La Vergne du 05 décembre 2017 au 09 janvier 2018, aux jours et heures d'ouverture habituels

- pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de Modification Simplifiée n°2 ont pu être consignées sur un registre déposé en Mairie de La Vergne

Une remarque a été formulée par Monsieur le Maire au nom de la commune qui a été prise en compte dans le dossier d'approbation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier l'article 1 de la zone AU du règlement ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la procédure de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier l'article 1 de la zone AU du règlement ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

2. Vente terrain

Suite à la précédente réunion le Conseil a émis un accord de principe à la vente d'une partie de terrain jouxtant l'habitation d'un administré au prix de 4 € le m² proposé par l'acquéreur, et a demandé que celui-ci prenne en charge les frais de la division parcellaire.

M. le Maire fait part de la proposition officielle d'achat d'une partie de la parcelle ZY n° 212 (environ 783 m²) au prix de 4,00 € le m². L'acquéreur prend en charge les frais de géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la vente d'une partie de la parcelle ZY n° 212 (environ 783 m²) sise au lieu-dit "Les Près du Bourg".

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

3. Bilan comptable provisoire

Budget Principal : Commune (Balance au 23/01/2018)

Dépenses d'Investissement : 219 720,85 €	Dépenses de Fonctionnement : 237 347,20 €
Recettes d'Investissement : 139 677,05 €	Recettes de Fonctionnement : 274 343,92 €

Budget Annexe : Multiservice

Dépenses d'Investissement : 6 158,14 €	Dépenses de Fonctionnement : 4 492,91 €
Recettes d'Investissement : 5 488,57 €	Recettes de Fonctionnement : 9 840,00 €

4. Programme Voirie 2018

Dans le cadre du programme d'investissement pour l'année en cours, il est prévu des travaux d'urgence d'amélioration de la voirie communale pour un montant de 16 378,50 € HT.

Le plan de financement, pour cette opération, pourrait être le suivant :

- Conseil Départemental (Amélioration voirie communale : 40 %) : 6 551,40 €
- Charge communale : 9 827,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le programme d'aménagement ci-dessus proposé,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'amélioration de la voirie communale, travaux d'urgence, pour l'année 2018.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits seront inscrits au budget de l'année.

5. Questions Diverses

* RESE : Suite au contrôle des points incendie, il a été constaté l'absence de signalétique (2) et l'absence de système de fermeture (1). Le tarif forfaitaire (fourniture et pose) proposé par la Rese est de 180,00 € pour un panneau, et de 153,49 € pour un système de fermeture.

* Révision du PLU : Réunions régulières.

* Effraction des locaux communaux dans la nuit du 31 décembre 2017 : Vol de clés et des batteries des radars situés sur la RD 739.

* M. le Maire fait part d'une construction illicite dans la commune. Un constat a été établi et transmis à M. le Procureur de la République.

* Repas des Aînés (15 avril 2018) : Le traiteur a été contacté et doit transmettre des propositions de menu.

* Soirée Ludothèque du samedi 20 janvier 2018: peu de personnes présentes.

* Problème d'écoulement d'eau : Prévoir le nettoyage des fossés.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAUDEAU	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND